



Oscars 2023 : Procédure de sélection de la contribution suisse pour la catégorie « International Feature Film »

L'Office fédéral de la culture (OFC) invite les détenteurs et détentrices des droits de longs-métrages à participer à la sélection de la contribution suisse à la 95^e édition des Oscars (Academy Awards).

L'agence de promotion Swiss Films a été mandatée par l'OFC pour la préparation et la mise en œuvre du processus de sélection de la contribution suisse aux Oscars dans la catégorie « International Feature Film ». En tant qu'instance de coordination, sa tâche consiste à veiller au respect des délais et des directives établis par l'Academy of Motion Pictures Arts and Sciences (AMPAS). En outre, Swiss Films accompagne et soutient la campagne de promotion de la contribution suisse sélectionnée.

Délai d'inscription : **30 juin 2022**

Conditions d'admission

Les exigences imposées aux films sont issues de la loi sur le cinéma (RS 443.221 ; art. 3 et 5 LCin), de l'ordonnance du DFI sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (RS 443.122 ; art. 13 ss OPICin), ainsi que des directives de l'Academy of Motion Picture Arts and Sciences (AMPAS), sous réserve de nouvelles adaptations des lignes directrices de l'AMPAS pour 2023:

- Il doit s'agir d'un long-métrage.
- Le film doit sortir en Suisse entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 novembre 2022 et faire l'objet d'une exploitation commerciale dans des lieux de projection publics à un rythme normal pendant au moins sept jours consécutifs, sous réserve de nouvelles adaptations des lignes directrices de l'AMPAS pour 2023.
- Le film peut comprendre toute langue ou combinaison linguistique, pour autant que l'anglais n'en soit pas la langue dominante.
- Sont admis : les films suisses ou coproductions reconnues dans lesquelles deux des trois fonctions suivantes (production, mise en scène, scénario) sont assurées par des Suissesses ou des Suisses (personnes de nationalité suisse ou ayant leur domicile permanent en Suisse).
- Les fonctions de direction de la photographie, de montage, de conception de production, d'habillage, de prise de son et de musique doivent être majoritairement assurées par des Suissesses ou des Suisses.
- Une partie significative des actrices et acteurs doit provenir de Suisse.
- Le film dispose de sous-titres anglais corrects.

Voir également à ce propos :

Informations aux ayants droit (PDF)

AMPAS Rule Thirteen (PDF)

[Directives AMPAS](#)

Inscription à la procédure de sélection en Suisse

Pour que l'inscription soit valide, les documents ci-dessous doivent être déposés sous forme électronique:

- Brève lettre de motivation datée et signée répondant à la question suivante : en quoi votre film remplit-il les critères de sélection pour la campagne des Oscars (exploitation, prix, réception) ?
- Annexe 1 : Copie du certificat d'origine ou de la reconnaissance officielle du statut de coproduction.
- Annexe 2 : Preuve de la sortie en salle dans les délais impartis (indication sur le nombre d'entrées incluse) ou d'une sortie en salle prévue avant le 30 novembre 2022 (fiche ProCinema, LOI distributeur/cinéma, extrait du programme cinéma ou autre).
- Annexe 3 : Annonce (p.ex. page de journal en format PDF, capture d'écran ou autre) attestant du professionnalisme de l'exploitation en salle (l'AMPAS exige une preuve des démarches publicitaires / « Proof of Advertising » lors de l'inscription).
- Annexe 4 : Liste complète des personnes composant l'état-major et la distribution avec l'indication de la nationalité et du lieu de domicile.
- Annexe 5 : Synopsis dans une langue nationale et en anglais.
- Annexe 6 : Lien permettant le visionnement du film par le jury sur une plateforme VoD (avec sous-titres en allemand, en français ou en anglais).

En cas de sélection du film, d'autres documents seront requis pour son inscription.

Inscription et informations

SWISS FILMS, Laura Daniel, Talent & Awards

Neugasse 6, Case postale, 8005 Zurich

Tél. 043 211 40 53, ldaniel@swissfilms.ch

Organisation de la procédure de sélection en Suisse

Swiss Films s'assure que les dossiers transmis sont complets et que les directives sont respectées. Swiss Films est en droit de demander des renseignements supplémentaires.

L'OFC désigne un jury de cinq experts et expertes, ainsi que la présidence. Une importance particulière est accordée à une représentation équilibrée entre hommes et femmes et entre les régions linguistiques. Ne peuvent faire partie du jury les personnes ayant collaboré ou participé à l'un des films inscrits ou ayant un intérêt personnel dans la recommandation d'un film pour d'autres raisons.

Les titres des films éligibles et la composition du jury seront publiés sur www.bak.admin.ch/cinema.

Les membres du jury visionnent les films individuellement, désignent le film le plus prometteur lors d'une séance et font part de leur recommandation motivée à l'OFC. Le choix incombe à l'OFC. Swiss Films inscrit ensuite le film sélectionné auprès de l'AMPAS pour les Oscars dans la catégorie « International Feature Film ».

Dates

L'OFC annonce le film qui représentera la Suisse aux Oscars le vendredi 5 août 2022, dans le cadre du Locarno Film Festival (apéritif OFC). Le processus décisionnel ne fait l'objet d'aucune correspondance préalable. Le détenteur ou la détentrice des droits du film sélectionné est informé avant la publication du communiqué.

L'Academy of Motion Picture Arts and Sciences (AMPAS) de Hollywood publiera la shortlist le 21 décembre 2022. Le 24 janvier 2023, les cinq films nominés aux Oscars seront communiqués. La remise des Oscars a lieu le 12 mars 2023 au Dolby Theater à Los Angeles.

Berne, le 25 mai 2022